

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 27 février 2024

ACTE EXECUTOIRE

**WANDA PRODUCTIONS
50 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
93210 SAINT DENIS LA PLAINE**

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TOURNAGE WEB-SERIE
« NOS VIES EN L'AIR »

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0565

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **du tournage d'une Web-série, « Nos vies en l'air »** organisé par **WANDA PRODUCTIONS- 50 AVENUE DU PRESIDENT WILSON - - 93210 SAINT DENIS LA PLAINE**, entre **le dimanche 17 mars 2024 et mardi 19 mars 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT INTERDIT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, à la date aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Du dimanche 17 mars 2024 à 09h00 au mardi 19 mars 2024 à 10h30 :**
 - **Rue Frédéric Jolliot Curie**, du numéro 15 au numéro 19 (3 emplacements)
 - **Rue du Rempart**, au numéro 20 (1 emplacement)

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y stationner.

ARTICLE 2 CIRCULATION INTERDITE

La **circulation** de tout véhicule sera **interrompue par intermittence** le temps des prises de vue (2 à 3 minutes par prise) aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

- **Le mardi 19 mars 2024 entre 9h00 et 10h00**
 - **Rue du Rempart**, angle rue Frédéric Jolliot Curie
 - **Rue du Rempart**, angle rue Edouard Vaillant
 - **Rue du Rempart**, à hauteur du numéro 30

Les arrêtés municipaux pour la réalisation de travaux pris antérieurement à cet arrêté, aux mêmes adresses, restent prioritaires.

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y circuler pendant l'interruption.

L'accès des secours et des riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 27 février 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE